JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 15

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 avril 2014, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 29 avril 2014 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

Christian PAUL-LOUBIERE
Jacky TARANNE
Jean SEIGNEURY
Pascal MARTIN
Chantal CHEVALLIER
Corinne COME
Monique GAUTIER
Guy NORMAND
Pierre PERTHUIS
Ghislaine BUARD
Sophie RIDET
Isabelle LAUZON
Nathalie HUBERT-GABERT
Stéphane BEAUSSIER
Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE ; Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE ; Jean-Louis DOUSSET à Jean SEIGNEURY ; Pascal CLERET à Isabelle LAUZON

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal CHEVALLIER

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2014 a été adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 2 du budget principal.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM2)
		Réajustement opération aménagement de voirie rue de la chapelle suite travaux signalisation horizontale prochainement confiés à l'entreprise VIAROUTE				
D		2152-1406	Installation de voirie	16 340,00	810,00	17 150,00
		Réajustement opération Etude hydraulique secteur Vaux Roussins				
D		2031-1409	Etude	5 000,00	4 000,00	9 000,00
		Réajustement opération équipement salle des fêtes				
D		2184-1411	Mobilier	4 470,00	2 530,00	7 000,00
		Remplacement d'une chaudière dans un logement communal				
D		21318-1413	*Autres bâtiments publics*	0	1 600	1 600
		Subvention fonds de concours Chartres Métropole étude hydraulique Vaux Roussins				
	R	1327-1409	*Communauté d'Agglomération*	0	3 500	3 500
		Prélèvement des dépenses imprévues d'investissement				
D		O20	*Dépenses imprévues d'investissement*	17000,97	-5 440	11560,97
		BALANCE DE FONCTIONNEMENT				
D				1 442 833,00	0,00	1 442 833,00
	R			1 442 833,00	0,00	1 442 833,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		BALANCE D'INVESTISSEMENT				
D				350 470,00	3 500,00	353 970,00
	R			350 470,00	3 500,00	353 970,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		BALANCE GENERALE				
D				1 793 303,00	3 500,00	1 796 803,00
	R			1 793 303,00	3 500,00	1 796 803,00
		Solde Général		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Après vote cette délibération est acceptée à l'unanimité.

3) BUDGET MOULIN – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Sans objet.

4) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE

Le Maire indique que suite à des mouvements de personnel au sein de l'équipe administrative il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet. Un appel à candidatures a donc été émis via le centre de gestion.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C – 1ère classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1er juin 2014.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre des adjoints administratifs territoriaux,

le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe, sur une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1er juin 2014,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

5) RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente le projet de délibération concernant les rythmes scolaires.

La séance est suspendue à 20h52 après avoir constaté qu'une personne assistant au conseil qui avait placé son Iphone devant elle en le manipulant à plusieurs reprises, était susceptible d'enregistrer ou de transmettre les échanges tenus en séance.
Alors que le maire lui a demandé, pour éviter toute équivoque, de ranger son téléphone portable ou de le déposer à l'écart, et malgré son insistance et devant le refus persistant de la personne en question, le maire en charge de la police de la séance et eu égard à la perturbation provoquée par ce procédé, a demandé à cette personne de quitter la salle du conseil.

Après son départ la séance a pu reprendre son cours normal à 21h00.

Le Maire expose :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, publié au Journal Officiel le 26 janvier 2013, édicte les principes suivants :

- Maintien de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement sur 36 semaines par an pour les élèves ;
- Semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin ou le samedi matin ;
- Journée de classe de 5h30 maximum et demi-journée de 3h30 maximum ;
- Pause méridienne de 1h30 minimum.

La position adoptée par la commune de Jouy

Par délibération en date du 25 février 2013, la commune de JOUY a décidé de reporter la mise en œuvre de la semaine scolaire de 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2014/2015 et de procéder, en concertation avec les différents acteurs concernés : parents d'élèves, enseignants et agglomération Chartres Métropole, à une étude relative à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires au regard des effets induits par l'application du décret du 24 janvier 2013.

La semaine scolaire de 4 jours, décidée ici par l'académie en 1997 puis, au niveau national par l'Etat en 2008, a donc été maintenue.

La concertation a été conduite auprès de la directrice de l'école primaire et des parents d'élèves élus, notamment en conseil d'école, après le recueil des besoins exprimés par les familles au travers de deux questionnaires, avec un retour de 80% environ.

Si l'objectif visé par la réforme, améliorer le niveau scolaire de nos enfants, n'est pas contestable en soi, ces échanges ont, néanmoins, mis en évidence un certain nombre de difficultés et d'inquiétudes.

Au plan technique :

- la capacité à pouvoir encadrer et proposer des activités à l'ensemble des enfants selon les âges ;
- la difficulté des encadrants à proposer des activités de qualité et variées compte tenu des contraintes inhérentes aux locaux scolaires ou à l'implantation des structures sportives ou socioculturelles ;
- la difficulté à recruter du personnel qualifié, en nombre suffisant sur des créneaux horaires très courts (45 mn.) ;
- le recours éventuel à des bénévoles dont ni les capacités ni l'intégrité morale n'apparaitraient garanties et pérennes alors que, participant à un service public municipal, ils engageraient la responsabilité de la commune , en cas de défaillance ;
- L'incohérence, née de cette réforme, des nouveaux taux d'encadrement des activités péri-éducatives (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans contre auparavant 1 pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans) ;
- La difficulté à apporter un service équivalent d'accueil extrascolaire le mercredi pour les enfants scolarisés dans des écoles publiques et dans les écoles privées (maintien de la semaine à 4 jours) ;

Au plan financier :

- des dépenses éventuelles supplémentaires pour les familles ;
- une dépense estimée pour la seule commune de JOUY à 30.000 € (150€ par an et par élève) ;
- l'aide du fonds d'amorçage versée par l'Etat, soit 50€ par enfant, ne serait que ponctuelle la 1ère année et sans équivalence avec le coût réel du service mis à la charge de la commune pour l'organisation du temps non scolaire.

Au plan du rythme des enfants et des familles :

- la difficulté pour les familles à organiser leur quotidien en fonction des horaires déterminés par la semaine de 4 jours et demi ;
- Les inquiétudes formulées par certains membres de l'enseignement public : sieste, scolarité des enfants l'après-midi, et par des parents quant à la disponibilité de leurs enfants pour les activités du mercredi : sport, musique, catéchèse ;
- les premiers retours d'expérience vécue dans d'autres communes mettent déjà en exergue le peu de bénéfices tirés de la réforme, notamment une plus grande fatigue des enfants constatée par les enseignants et les parents.

La commune de JOUY a ainsi constaté, l'absence d'adhésion de la grande majorité de l'ensemble des acteurs à la modification des rythmes scolaires et l'impossibilité de répondre à la demande de l'Etat de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans le temps non scolaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, réuni ce 29 avril 2014, de solliciter du gouvernement de renoncer à la réforme des rythmes scolaires ou bien de laisser la liberté de choix aux communes.

Cette position a déjà été adoptée par environ 3000 collectivités de toutes tailles et de différentes régions. Il en est ainsi de métropoles, telle Nice et les 40 communes de la métropole, de villes moyennes, telles Colmar, Levallois-Perret, Maisons-Alfort ou plus petites, telles Joinville-le Pont, Châteaudun, et de très nombreuses communes rurales ou périurbaines.

Une position indissociable des obligations induites pour Chartres Métropole

Au-delà de l'initiative prise par la commune de JOUY, il faut repositionner ce débat dans un contexte plus large, celui de l'agglomération, concernée tant par les difficultés rencontrées par ses communes membres qu'au titre de ses compétences propres.

Avec 47 communes, dont 29 ont moins de 1000 habitants, il n'est pas imaginable de construire une offre d'activités de qualité, homogène et offrant à tous les enfants (et leurs parents) une égalité devant le service public.

Les contraintes d'effectifs, de locaux et de déplacements pour celles des communes qui sont en regroupement pédagogique, rendent l'exercice matériellement impossible pour une bonne partie de celles-ci, transformant l'activité en simple garderie et créant un fossé supplémentaire entre les enfants en fonction du lieu de scolarisation.

Ainsi ce service public essentiel de notre société serait l'objet **d'une inégalité territoriale inacceptable et d'une mise en concurrence malsaine des communes** entre elles, notamment sur les réseaux sociaux et le Net, alors qu'elles ne disposent pas de moyens de même niveau.

Par ailleurs, **les coûts de mise en œuvre, évalués à 150€, en moyenne et par enfant, sont une dépense nouvelle, sans transfert de charges**, intervenant au moment où, par ailleurs, l'Etat diminue ses dotations aux collectivités territoriales.

Ils pourraient imposer à certaines communes de faire un choix entre la modernisation de leurs outils ou bien le simple entretien des locaux scolaires, et la mise en place de ces services nouveaux.

Il n'apparait pas souhaitable, par ailleurs, que les coûts induits incitent certaines collectivités à devoir s'appuyer sur le réseau associatif bénévole.
Quelle que soit la qualité de celui-ci, se pose la question de la pérennité de son action dans le temps et de la responsabilité qu'assume le maire au titre des activités proposées, avec les risques à assumer à l'égard de personnes non qualifiées.

Il convient, par ailleurs, de considérer la décision prise par l'enseignement privé de maintenir la semaine de 4 jours. **Quelle cohérence sur le territoire, quelle pérennité du service public ?** Le choix que feront certaines familles de privilégier les établissements privés pour des raisons d'organisation familiale principalement pourrait remettre en cause le maintien de classes dans certaines communes ou regroupements pédagogiques.

La commune doit également appréhender **les conséquences sur ses compétences ou sur celles transférées à l'agglomération Chartres Métropole**:

Ainsi dans le domaine des transports, avec une augmentation significative des coûts : 150 à 200 000€ supplémentaires pour la seule journée du mercredi, indépendamment des contraintes d'enchainement et de recrutement qui pourraient multiplier la dépense par 1,5 voire 2.

Encore dans le secteur des accueils de loisirs, de niveau communautaire ou de la garderie périscolaire, de niveau communal : avec la nécessité, afin de répondre à la demande, de doubler les capacités d'accueil, recruter de nouveaux permanents (obligation d'avoir un directeur adjoint dans certains centres) et cela sans recettes nouvelles, sauf à opter pour une augmentation des tarifs pour les parents.

Enfin la modification et la réduction des créneaux de natation scolaire qui entraineront également une suppression des services offerts le mercredi matin par le délégataire en charge de l'exploitation de l'équipement (par ex. : ''les bébés nageurs'') et la diminution du nombre de créneaux mobilisables.

Des arguments manifestement entendus par le gouvernement

Ces arguments objectifs, émanant de nombreuses collectivités en France, ont manifestement été entendus par le Gouvernement.

Le Premier ministre, M. VALLS, dans sa déclaration de politique générale le 8 avril dernier a déclaré devant les parlementaires « *le cadre réglementaire sera assoupli après les concertations nécessaires avec les enseignants, les parents et les élus* ».

Le ministre de l'Education nationale, M. HAMON, a tout récemment proposé : « *la possibilité pour les maires de concentrer toutes les activités périscolaires sur une seule demi-journée* » et « *d'alléger encore la semaine de travail, de faire, par exemple, une semaine de 23 heures* » mais de rattraper les heures manquantes « *sous la forme d'un allongement de la durée du temps*

de travail » au détriment des vacances. *« Mais tout ceci sous réserve d'un accord »* entre toutes les parties, a-t-il toutefois souligné, préconisant, en dernier lieu, l'octroi d'une demi-journée libre, par semaine, en faveur des enseignants.

Au regard de ces atermoiements gouvernementaux et de toutes les questions que se posent les familles, la communauté éducative et les élus, il paraît difficile d'imaginer qu'une telle concertation puisse être menée en quelques semaines et puisse déboucher sur un dispositif pertinent et opérationnel pour septembre 2014.

Autant d'éléments qui plaident pour une non application de la réforme lors de la prochaine rentrée scolaire.

Les maires des communes composant Chartres Métropole ont, le 7 avril dernier, exprimé très majoritairement leurs doutes et inquiétudes sur la mise en œuvre de ce projet à cette échéance.

Le 17 avril, le conseil communautaire de l'agglomération, à une très forte majorité, a adopté une motion dans le même sens.

Il est proposé au conseil municipal de Jouy, face à un tel enjeu qui dépasse l'intérêt communal, d'affirmer ici sa solidarité territoriale avec l'agglomération et la grande majorité de ses communes membres.

Monsieur Pascal Martin précise en préambule qu'il décontextualise son propos de toute orientation politique, et qu'il s'exprime non seulement en tant qu'adjoint chargé des affaires scolaires mais aussi en tant qu'enseignant. Il ne peut qu'abonder tous les points détaillés dans la lecture qui vient d'être faite. Il rappelle que les nombreuses réunions auxquelles il a assisté, mettaient en avant que par rapport à d'autres pays, en France, la durée de journée de l'élève est la plus longue, se traduisant par un allongement des vacances en compensation. Il pense que l'objectif visé, améliorer le niveau des élèves, est louable en soi, mais que la méthode envisagée n'est pas adaptée et précise que les enseignants manquent souvent de temps pour appréhender les fondamentaux. La réforme n'apporte rien dans ce sens, et pour de nombreux enfants, le temps passé à l'école restera le même. Il pense que les enseignants concernés devraient être au cœur du dispositif. Il soutient le projet de délibération proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération

EXPRIME le vœu d'une meilleure prise en compte par le gouvernement des inquiétudes des élus et des difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de la réforme, que davantage de temps soit accordé à la concertation afin d'élaborer un projet partagé, adapté aux capacités des communes et de leurs groupements, et accepté de tous.

Sollicite du gouvernement qu'il renonce à la réforme des rythmes scolaires ou bien qu'il laisse aux communes le libre choix de sa mise en oeuvre.

QUESTIONS DIVERSES :

Nettoyage des caniveaux :
Madame Sophie RIDET fait remarquer que les caniveaux sont bouchés
Monsieur le Maire rappelle que chaque propriétaire doit entretenir son trottoir et son caniveau.
Pour les personnes qui ne peuvent le faire, un service est proposé et facturé par la mairie.

Nettoyage du tour du stade
Monsieur Jean SEIGNEURY précise qu'un traitement a été effectué il y a 15 jours

Vitesse rues Jean-Pierre GRANGE et Jean PINAULT
Madame Nathalie Hubert signale une vitesse excessive rues Jean-Pierre Grange et Jean Pinault.
Monsieur le Maire propose la mise en place de stop.
Monsieur Jacky TARANNE précise que pour les stop il faut faire une étude particulière.

Mise en place de plateaux
Monsieur Jacky TARANNE précise qu'il faut une consultation des riverains avant installation car il y a des jurisprudences.

La séance est levée à 21h37